

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 janvier 2020**

PUBLIE LE : 4 février 2020

Délibération n°220120-2 : Rapport d'orientation budgétaire 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le quinze janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 JANVIER 2020

PRESENTS

CHAMBOURCY

François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE
Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

L'ETANG-LA-VILLE

Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ

Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE
Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE

LOUVECIENNES

Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE

MAREIL-MARLY

Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ

Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE
Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT

LE PORT-MARLY

Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT

LOUVECIENNES

Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT

<i>Nombre de communes</i>	:	7
<i>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</i>	:	1
QUORUM	:	10
<u>Délégués présents</u>	:	15
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	14

SIA / CS – 220120-2

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **04 FEV. 2020**

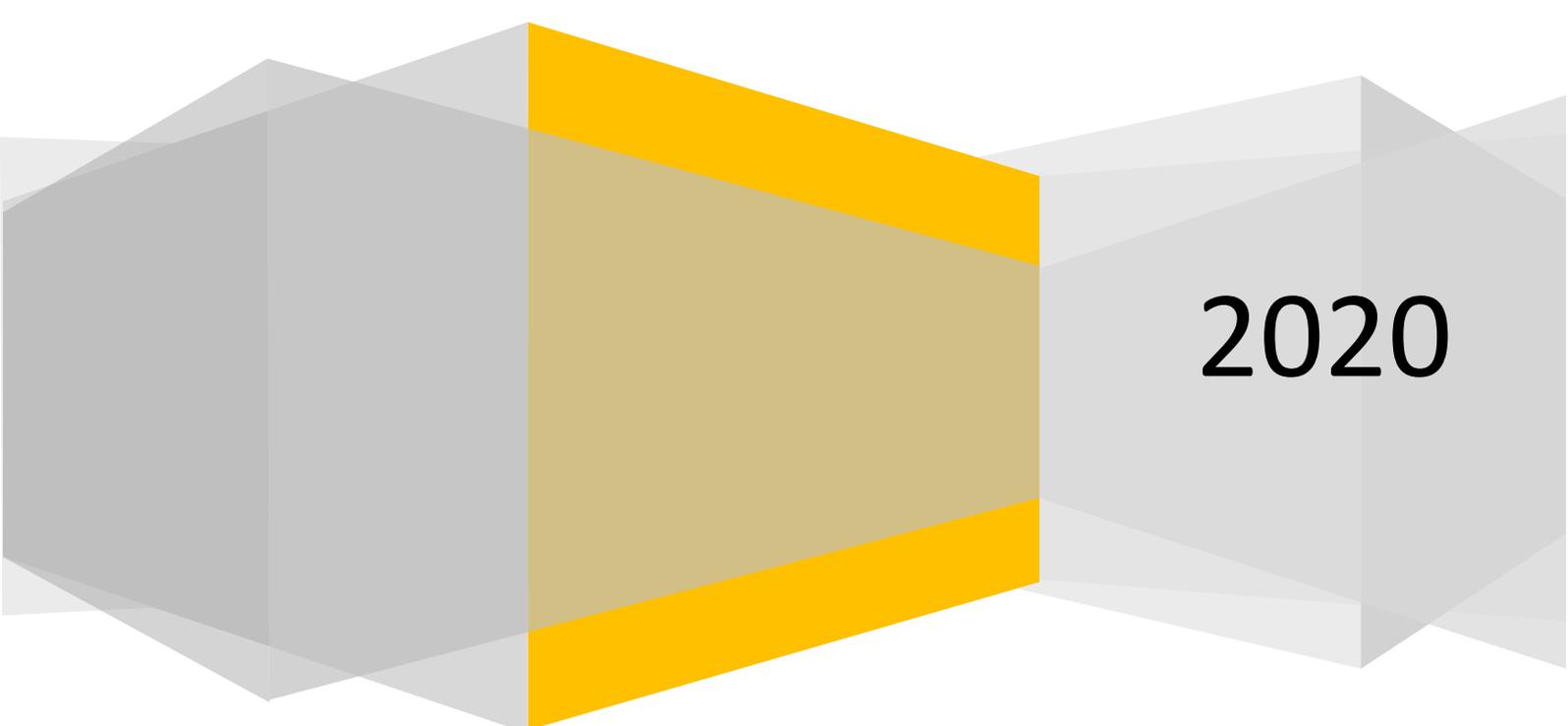
Transmis en Préfecture et affiché le **04 FEV. 2020**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal



Rapport d'orientation budgétaire

A decorative graphic at the bottom of the page consists of several overlapping, semi-transparent geometric shapes in shades of gray. A prominent yellow trapezoidal shape is positioned in the center, with the year "2020" written in a large, black, sans-serif font to its right.

2020

SIA / CS – 220120

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (annexe 1), les informations sur la structure (annexe 2), la gestion de la dette (annexe 3), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

Le présent rapport prend en compte la fin des travaux du bassin de stockage et de restitution du Port-Marly et le lancement de ceux du bassin Corbière au Pecq. Il est construit en intégrant une estimation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

En exploitation, l'excédent cumulé de la section devrait s'élever à 3.199 k€, alors qu'il s'établissait à 3.439 k€ en 2018. Fruit de la stratégie mise en place par le syndicat depuis plusieurs exercices, l'excédent permet d'autofinancer, sur les exercices 2019 et 2020, l'intégralité des engagements financiers du projet du bassin du Port-Marly (études et travaux) et partiellement le projet du bassin Corbière.

En investissement, l'excédent cumulé estimé de l'exercice 2019 est de 951 k€, en légère diminution par rapport à celui de l'exercice 2018 (1 103 k€).

Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes :

I. Section d'exploitation

1. Dépenses d'exploitation

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général (1 289 k€)

Les principales charges à caractère général pour l'exercice 2020 sont identiques à celles de l'exercice 2019. Ces postes de dépenses sont les suivants :

- La rémunération du délégataire pour l'entretien et la gestion des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'une Délégation de Service Public
- Deux études pour :
 - La modélisation d'éventuels points de mesures afin de déterminer la formule la plus adaptée pour calculer les volumes de déversement des eaux. En effet, il est possible que la Police de l'Eau demande que soit déterminée une nouvelle formule pour remplacer la formule actuelle jugée trop empirique.
 - La mise à jour et la modélisation du modèle hydraulique du syndicat sur la branche syndicale de la commune de L'Etang-le-Ville.
- Les frais d'honoraires dans le cadre du contentieux HYDRATECH et de l'établissement de baux emphytéotiques avec les communes pour les travaux des bassins Port-Marly et Corbière au Pecq;
- La quote-part du Syndicat dans les frais généraux mutualisés portés par le Syndicat Piscine.

Les crédits disponibles en dépenses de la section d'exploitation devrait être de 1 068 k€ pour l'exercice 2020 (783 k€ en 2019).

b) Chapitre 012 – Charges de personnel (249 k€)

Les charges de personnels du SIA ont été réajustées suite au recrutement d'un nouveau gestionnaire. Ces charges sont en légère baisse par rapport à 2019 (-4,9 k€), ce qui permet de compenser en partie l'augmentation de la somme reversée dans le cadre de la participation aux frais de personnel des services centraux des syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye.

c) Les autres charges (462 k€)

Il s'agit des indemnités des élus (17 k€), des charges exceptionnelles (1k€), des intérêts des emprunts (55 k€), des dépenses imprévues (30 k€) et principalement de la dotation aux amortissements (359k€). Elles augmentent légèrement par rapport à 2019.

d) Virement à la section d'investissement (2 339 k€)

Un virement vers la section d'investissement est nécessaire afin de financer une partie des travaux du bassin Corbière ainsi que la fin des travaux du bassin du Port Marly. Ce virement devrait permettre de financer 24 % du montant total des travaux de construction des deux bassins.

2. Recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses citées ci-dessus, le Syndicat dispose des recettes suivantes :

a) La redevance d'assainissement (626 k€)

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur en vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

La redevance d'assainissement est calculée en fonction du volume d'eau consommé et du montant de la redevance unitaire. Les volumes d'eau consommés en 2019 ne sont pas encore connus. Il est considéré que la consommation reste stable.

En ce qui concerne le niveau de la redevance unitaire, celle-ci était de 0,13 € en 2018, puis 0,14 € en 2019 et 0,15 en 2020, afin d'anticiper les besoins de financement du programme de travaux, suite à une analyse prospective qui a permis de déterminer le montant de redevance nécessaire pour financer le programme de travaux sur 20 ans.

b) La participation des communes au traitement des eaux pluviales (363 k€)

Il est proposé que la participation pour les eaux pluviales au syndicat reste la même qu'en 2019.

c) La participation à l'assainissement collectif (4,5 k€)

Son montant est modeste et très variable d'une année sur l'autre. Il dépend des nouvelles constructions. Pour 2020, son montant est encore incertain, aussi il est proposé, de manière prudentielle, d'inscrire le même montant que pour l'exercice 2019 soit 4,5 k€.

Pour mémoire, le SIA est avant tout un syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers ou d'entreprises.

d) Les autres recettes (3 199 k€)

Il s'agit principalement de l'excédent cumulé de la section d'exploitation (3 199 k€).

II. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

a) Le programme de travaux : bassin Corbière et bassin de Port-Marly (9 163 k€)

Pour mémoire et s'agissant du bassin de Port-Marly, le budget 2019 prévoyait une ouverture de crédits de 152 k€ pour les études et 2 868 k€ pour les travaux. Le marché de travaux a été attribué en février 2019 et les derniers travaux complémentaires devraient s'achever durant le 1^{er} trimestre 2020. Dans le cadre du présent rapport, certains de ces crédits sont à reporter sur l'exercice 2020. En outre, il est proposé d'augmenter le montant des crédits ouverts pour les derniers travaux (231 k€) et études complémentaires (22 k€).

En 2019, le budget prévisionnel dédié au bassin Corbière était de 296 k€ pour les études et 100 k€ pour le démarrage des travaux. Afin de poursuivre le projet de travaux du bassin Corbière, il est proposé d'inscrire 8 877 k€ pour les travaux et de 32 k€ pour des études complémentaires.

b) Autres dépenses d'investissement (193 k€)

Les autres dépenses d'investissement consistent essentiellement à rembourser des emprunts (84 k€) et modifier des points de mesure à la demande de la Police de l'eau (40 k€). Il convient de souligner que les crédits ouverts sur l'exercice 2019 (60 k€) pour financer l'étude pilote relative à l'assainissement flottant des bateaux logements n'ont pas été utilisés en 2019 et sont donc réinscrits sur l'exercice 2020.

Il est également nécessaire de prévoir les reprises de subvention (9k€). Il s'agit d'une dépense d'ordre budgétaire.

2. Recettes d'investissement

a) Les subventions (419 k€)

Il est proposé d'inscrire deux nouvelles subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Une pour aider à la réalisation des travaux du bassin du Port-Marly (358 k€)
- Une seconde relative au projet bateaux logement (33 k€)

Il convient de souligner que le syndicat devrait recevoir la notification d'une subvention de 2400 k€, octroyée dans le cadre du projet de construction du bassin de Corbière, dont une partie versée sur l'exercice 2020 (1 199 k€). Nous vous proposerons d'inscrire cette somme après sa notification.

Pour votre information, les subventions suivantes seront constatées en 2020 :

- Deux subventions concernant le Ru de Buzot, l'une de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'autre de la Région Ile-de-France (16 k€);
- Une subvention de l'Agence de l'eau, relative à la maîtrise d'œuvre des bassins Corbière et du Port-Marly (12 k€).

b) Les emprunts (5 179 k€)

Afin de permettre le financement du programme de travaux du bassin de Corbière et compte tenu du taux actuellement bas des taux d'intérêts, il est proposé de souscrire un emprunt de 5 000 k€ d'euros, dont 2 600 k€ d'emprunt à courts termes dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA. Le premier remboursement interviendrait en 2021, lorsque les travaux du bassin du Port-Marly seront achevés.

Toutefois, il est également possible de réduire de 500 k€ le montant emprunté en augmentant le prélèvement sur les crédits disponibles du même montant. Dans ce scénario, le montant des crédits disponibles serait de 431 k€, celui de l'emprunt à courts termes de 2 600 k€ et celui de l'emprunt à longs termes de 1 900 k€.

En tout état de cause, la subvention de 1 199 k€ précitée, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie après encaissement permettra un remboursement partiel de l'emprunt.

Enfin, la totalité du montant de l'emprunt souscrit auprès de l'Agence de l'équipement n° 14/2020 budget 2019, est reporté sur l'exercice 2020 (179 k€).

c) Les autres recettes d'investissement (3 699 k€)

Il s'agit principalement de l'excédent de résultat d'investissement prévisionnel de l'année 2019 (952 k€), le virement de la section d'exploitation (2 339 k€), de l'amortissement des immobilisations (359 k€). Dans le cadre de la nouvelle DSP, le syndicat bénéficie d'un reversement au titre du FCTVA d'un montant de 49 k€.

L'ensemble de ces recettes permettent le financement des dépenses d'investissement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire.

SIA ROB 2020

Annexe n°1

Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL)

1) Le Territoire du Syndicat

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.) est composé de 9 communes dont 6 communes pour la totalité de leur territoire :

- L'Etang-la-Ville,
- Fourqueux,
- Mareil-Marly,
- Marly-le-Roi,
- Le Port-Marly,
- Saint-Germain-en-Laye,

et 3 partiellement :

- Chambourcy (versant sud),
- Louveciennes (le Bas Prunay)
- Le Pecq (rive gauche).

2) Les missions du Syndicat

Le 27 décembre 2019, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi "engagement et proximité", a été adoptée. Son article 14 IV prévoit que les syndicats compétents en matière d'assainissement et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence par l'EPCI à fiscalité propre, dans le cas présent, la CASGBS. Le syndicat exerce alors la compétence pour le compte de la CASGBS et doit lui rendre compte de son activité.

Au cours de ces 6 mois, la CASGBS peut délibérer sur le principe d'une délégation de la compétence assainissement, par voie de conventionnement. Dans cette hypothèse, la CASGBS et le SIARSGL dispose alors d'une année supplémentaire pour élaborer cette convention de délégation de compétence. Soit au total 1 an et demi pour se mettre d'accord sur une convention. Si à la fin de ce délai, aucune convention n'est signée, le syndicat est dissout.

Dans l'attente de la signature de cette convention, le SIARSGL poursuit les missions qu'il exerce depuis 2008, à savoir : le transport des eaux usées et pluviales, collectées par ses communes membres, soit sous forme séparative, soit sous forme unitaire, jusqu'au poste Rive Gauche où elles sont ensuite rejetées dans le réseau du S.I.A.B.S. Il peut exceptionnellement collecter directement ces effluents dans les rus pour les communes ne disposant pas d'assainissement propre et où le collecteur du Syndicat est le seul équipement existant.

Le Syndicat assure le traitement :

- de l'ensemble des collecteurs et galeries figurant à son patrimoine,
- des ouvrages annexes permettant l'acheminement des effluents et figurant également à son patrimoine : postes de relevage, vannes, déversoirs d'orage, chambres à sable etc.,

Le Syndicat est chargé :

- de l'entretien général de son réseau et de ses équipements,
- de tous travaux nécessaires sur le réseau : réhabilitation, restructuration, élargissement, renforcement etc.,
- de toutes études nécessaires à l'accomplissement de ces missions,
- de tous ouvrages destinés à réguler l'écoulement des eaux et à lutter contre les inondations (bassin de stockage, etc.) et notamment la gestion des rus.

Annexe N°2
ETAT DE LA DETTE 2020 à 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Type de prêt (court ou long terme..)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
		Organisme prêteur	Durée	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal € (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
8873771	LT	CAISSE D'EPARGNE	20	25/08/2011	25/11/2011	05/01/2012	1 800 000,00	F	4,43%	1 180 369,89	1 095 108,72	1 006 007,26	912 892,55	815 583,82	713 892,18
1641 - Emprunts en euros auprès établissements crédits							1 800 000,00			1 180 369,89	1 095 108,72	1 006 007,26	912 892,55	815 583,82	713 892,18
062882	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/05/2006	05/09/2007	05/09/2008	22 100,00	-	0,00%	2 946,67	1 473,33	-	-	-	-
06374100	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/08/2006	22/10/2008	22/10/2009	9 373,00	-	0%	1 874,59	1 249,73	624,86	-	-	-
06374101	LT	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15	16/08/2006	17/12/2008	17/12/2009	117,00	-	0%	13,00	14,00	44 856,00	15,62	-	-
1681 - Autres emprunts en euros							31 590,00			4 834,26	2 737,06	45 480,86	15,62	0,00	0,00
TOTAL GENERAL							1 831 590,00			1 185 204,15	1 097 845,78	1 051 488,12	912 908,17	815 583,82	713 892,18